

## L'archevêque de La Plata appelle les médecins à contester l'avortement

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Jeanne Smits](#), [Points non négociables](#), [points non négociables](#), [Riposte Catholique](#)

**Date :** 7 août 2012



*Les Provinces argentines mettent peu à peu en place des directives pour rendre accessible dans les hôpitaux publics l'avortement non punissable, c'est-à-dire bénéficiant des exceptions décrites à l'article 68 du code pénal fédéral qui, du fait d'une décision de justice, ont été transformées en droit. A Buenos Aires, un nouveau protocole vient d'être publié, critiqué d'emblée par l'archevêque de La Plata. Mgr Hector Aguer – qui se signale souvent par des interventions brillantes et courageuses – est revenu sur le sujet lors de son émission télévisée hebdomadaire, samedi. Je vous propose ma traduction intégrale de son [intervention](#) – on pourrait en prendre de la graine... – J.S.*

### **Les médecins et le protocole de la mort**



La semaine dernière j'ai commenté le Protocole pour la fourniture intégrale des avortements non punissables, publié par le ministère de la Santé de la province de Buenos Aires. Je l'ai qualifié d'immoral, illégitime, illégal et anticonstitutionnel. Aujourd'hui je voudrais aborder un aspect particulier : les conséquences de cette résolution du ministre de la Santé de la province entraîne sur l'exercice de la médecine, car tout le monde sait que les médecins sont là pour soigner, pour sauver des vies, ils ne sont pas là pour tuer. Mais ledit protocole leur impose la tâche d'éliminer des enfants à naître.

Ici se joue quelque chose de très grave pour la conscience des médecins. Ils prêtent serment lorsqu'ils accèdent à la profession. C'est le célèbre serment d'Hippocrate. La formule établie par Hippocrate ne s'utilise pas habituellement de nos jours : on la remplace par une nouvelle, appelée formule de Genève, qui parmi ses considérants contient cette obligation : « J'aurai un respect absolu pour la vie humaine depuis la conception. »

D'autre part, l'Académie nationale de la médecine, par deux déclarations distinctes, l'une de 1994 et l'autre de 2010, a beaucoup insisté sur ce point, manifestant quelle est la mission du médecin. Elle dit que « mettre fin délibérément à une vie humaine à ses débuts est inacceptable. Cela correspond à un acte contre la vie puisque la seule mission de tout médecin est de protéger et de promouvoir la vie humaine, jamais de la détruire. Toute législation qui autorise l'avortement constitue une négation de ces droits et par conséquent de la médecine elle-même. »

De cette définition il suit que dans la résolution du ministère de la Santé de la province il y a contradiction par rapport à l'essence et à la logique de la médecine.

L'autre [déclaration](#) de l'Académie dit ceci : « La santé publique argentine a besoin de propositions qui protègent et qui prennent soin de la mère et de son enfant, de la vie de la femme et de l'enfant à naître. L'obligation médicale, c'est de les sauver tous les deux. Rien de bien ne peut en résulter pour la société lorsque l'on choisit la mort comme solution. Si l'avortement clandestin est un problème sanitaire, il revient aux autorités de prendre les meilleures mesures préventives et curatives sans porter atteinte

au droit humain fondamental à la vie, et à celui des médecins de respecter leurs convictions. »

Si maintenant l'Etat de Buenos Aires s'oblige par la loi à favoriser l'avortement et à le réaliser dans ses hôpitaux, il oblige par le fait les médecins à exécuter cette opération. Si l'un d'eux oppose son objection de conscience, le directeur de l'hôpital est tenu d'aller chercher quelqu'un qui veuille bien exécuter l'avortement. Des médecins avorteurs, il y en a toujours eu, peu fort heureusement, mais aujourd'hui ils sont pressurés par l'Etat pour le devenir.

Il est vrai que le Protocole pour la fourniture intégrale d'avortements non punissables autorise l'objection de conscience, mais les médecins devront manifester leur objection de conscience à la publication de ce protocole, lorsqu'il sera connu ou lorsqu'ils prennent leur service dans une unité hospitalière. On composera alors une liste des médecins objecteurs de conscience qui manifestent qu'ils ne sont pas disposés à faire un avortement. Cette liste se convertira facilement en liste noire. Un objecteur de conscience pourra-t-il, par exemple, devenir directeur d'un centre médical ? Je propose une suggestion raisonnable : pourquoi ne fait-on pas plutôt une liste des médecins disposés à pratiquer des avortements ?

Qui peut nous assurer que ces médecins qui respectent la vie depuis la conception ne vont pas subir de discrimination ? Car si ce protocole a été approuvé dans le contexte du domaine de la politique de genre, nous savons tous vers où conduit d'idéologie de genre et avec quelle puissance dominatrice elle tente de s'imposer.

La présentation publique de ce malencontreux protocole n'a pas suscité de grandes réactions. Mais les médecins devraient protester à la fois personnellement et de manière collégiale, parce que dans cette mesure se trouve une pression induite de l'Etat qui va contre la nature de la médecine elle-même, et ce faisant contre les droits et devoirs des médecins de servir la vie.

***Mgr Hector Aguer***

*Archevêque de La Plata*

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?  
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

## **Riposte-catholique**

La réinformation catholique au quotidien  
<http://www.riposte-catholique.fr>

---

© [leblogdejeannesmits](#) pour la traduction.

[Réseau Riposte catholique](#)